

ISRAËL

- **ISR-22:** Ofer Cassif

PALESTINE / ISRAËL

- **PSE-02:** Marwan Barghouti
- **PSE-05:** Ahmad Sa'adat
- **PSE-COLL-01:** Vingt-trois parlementarians



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 216^e session (Genève, 23 octobre 2025)



© Ofer Cassif, Membre de la Knesset

ISR-22 – Ofer Cassif

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Invalidation, suspension ou révocation injustifiée du mandat parlementaire et autres mesures en empêchant l'exercice

A. Résumé du cas

Le 10 janvier 2024, M. Ofer Cassif a fait l'objet d'une procédure d'expulsion engagée par un collègue membre de la Knesset au motif que M. Cassif soutenait la lutte armée et le terrorisme contre l'État d'Israël parce qu'il avait publiquement appuyé l'Afrique du Sud dans sa requête devant la Cour internationale de justice (CIJ). L'Afrique du Sud avait saisi la CIJ, alléguant qu'Israël se livrait à des "actes génocidaires" à Gaza à la suite de sa réponse à l'attaque du 7 octobre 2023 menée par le Hamas. Avant la procédure d'expulsion, le mandat de M. Cassif avait été suspendu par la commission d'éthique de la Knesset, en octobre 2023, peu après le début du conflit, pour des déclarations hostiles faites par ce dernier à l'endroit des autorités israéliennes.

Après avoir recueilli les signatures de 85 membres de la Knesset favorables à l'expulsion de M. Cassif, la question a été soumise à la Commission parlementaire de la Knesset pour approbation. En vertu de la

Cas ISR-22

Israël : parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignants qualifiés : section I. 1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : janvier 2024

Dernière décision de l'UIP : avril 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition du plaignant à la 151^e Assemblée de l'UIP (octobre 2025)

Suivi récent :

- Communication des autorités : avril 2025
- Communication des plaignants : octobre 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de la Knesset : (septembre 2025)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : octobre 2025

loi fondamentale israélienne, la Knesset peut expulser un de ses membres s'il exprime son soutien à la lutte armée contre l'État d'Israël, sous réserve que 90 membres de la Knesset, ou 75% d'entre eux, votent pour la motion. Le 30 janvier 2024, à l'issue d'une séance qui a duré deux jours, la Commission parlementaire de la Knesset a approuvé la motion d'expulsion visant M. Cassif par 14 voix pour et deux contre, de sorte que la motion a été renvoyée à la plénière de la Knesset. M. Cassif a réaffirmé que le soutien qu'il avait apporté à la plainte de l'Afrique du Sud contre Israël n'était autre qu'un appel à la cessation des hostilités dans la bande de Gaza. Lors de plusieurs interviews, il a également déclaré avoir condamné l'attaque du 7 octobre contre Israël et souligné qu'il n'avait en aucun cas soutenu le groupe terroriste Hamas.

Le 19 février 2024, la motion d'expulsion visant M. Cassif n'a pas obtenu la majorité nécessaire en séance plénière, puisque seuls 85 des 120 membres de la Knesset l'ont soutenue.

Cependant, en novembre 2024, la Commission d'éthique de la Knesset a décidé de suspendre la participation de M. Cassif aux débats de la Knesset en plénière et aux discussions des commissions pendant six mois et d'interrompre le paiement de ses indemnités parlementaires pendant deux semaines. Dans sa décision N° 28/25 du 11 novembre 2024, la Commission a conclu ce qui suit : « l'ensemble des déclarations constitue à l'évidence un comportement systématique de M. Cassif visant à enfreindre les règles d'éthique d'une manière particulièrement flagrante et grave ». Selon les plaignants, depuis l'échec de la première tentative d'expulsion de M. Cassif, celui-ci a été victime d'une campagne d'intimidation menée par la Commission d'éthique de la Knesset, qui n'a pas cessé de le prendre pour cible en raison de ses critiques ouvertes de l'État d'Israël et des actions menées par les Forces de défense israéliennes (FDI) contre les Palestiniens de Gaza depuis le 7 octobre 2023. Les plaignants ajoutent que même si les quatre membres de la Commission d'éthique de la Knesset sont issus à la fois du parti au pouvoir et de l'opposition, tous partagent les mêmes opinions politiques de droite et n'auraient pas demandé à certains membres de la Knesset appartenant à des partis politiques de droite et d'extrême droite en Israël qui avaient incité à la violence contre les Palestiniens de rendre des comptes.

Pendant sa suspension, M. Cassif a été autorisé à participer aux débats en séance plénière et aux réunions des commissions mais n'a pas pu s'adresser à la plénière pour exprimer les préoccupations de ses électeurs et exercer son mandat parlementaire de manière efficace au sein de la Knesset, et demander ainsi au Gouvernement israélien de rendre compte de ses actions. Selon les plaignants, malgré les menaces et les actes d'intimidation quotidiens auxquels il est confronté de la part de la population du fait de ses opinions politiques, les autorités israéliennes n'ont accordé aucun dispositif de sécurité personnelle à M. Cassif, considérant que sa situation ne justifiait pas une protection de l'État. Les plaignants ajoutent que les membres de l'opposition à la Knesset et les voix critiques du Gouvernement israélien sont de plus en plus réprimés et sanctionnés.

En avril 2025, le Comité a invité les autorités parlementaires israéliennes à une audition lors de la 150e Assemblée de l'UIP à Tachkent (Ouzbékistan) afin de discuter du cas de M. Cassif. Toutefois, dans une lettre reçue le 4 avril 2025, le chef du Groupe de l'UIP, membre de la Knesset, M. Dan Illouz, a déclaré que « M. Cassif avait été suspendu selon une procédure légale et que sa suspension n'était pas arbitraire », sans fournir aucune information sur la procédure suivie par la Commission d'éthique de la Knesset ni aucune copie des décisions prises contre M. Cassif. Les autorités ont ajouté : « Israël respecte les droits de ses parlementaires, y compris la liberté d'expression. Toutefois, la liberté d'expression ne confère pas l'immunité contre les conséquences de son exercice lorsqu'un discours franchit la limite de l'incitation ou porte atteinte à la sécurité nationale ».

Le 9 juillet 2025, la Commission d'éthique a adopté une autre décision (N° 45/25) suspendant pour la troisième fois la participation de M. Cassif aux séances plénières et aux réunions des commissions de la Knesset pendant deux mois, à compter du 19 octobre 2025, et suspendant le versement de ses indemnités pendant deux semaines au cours de cette période. La Commission d'éthique de la Knesset a estimé que les déclarations de M. Cassif contre les crimes de guerre et le génocide à Gaza « portaient atteinte à la dignité de la Knesset et à la confiance du public, nuisaient aux efforts de guerre d'Israël et soutenaient l'ennemi ».

Lors d'une audition du plaignant en ligne à la 151e Assemblée de l'UIP en octobre 2025 à Genève, le Comité a appris qu'en vertu de la décision de suspension le visant, M. Cassif ne peut pas présenter de

projet de loi ou de propositions de discussion, ce qui constitue une entrave au plein exercice de son mandat parlementaire. Le plaignant a également affirmé que 92% des décisions adoptées par la Commission d'éthique de la Knesset concernent des membres de son parti politique, le Hadash, seul parti politique juif-arabe de gauche à la Knesset.

M. Cassif a fait appel de la décision de la Commission d'éthique en séance plénière de la Knesset, appel que celle-ci a rejeté par un vote le 21 juillet 2025, après quoi M. Cassif a adressé une requête à la Cour suprême israélienne. Le 15 octobre, l'organisation de défense des droits de l'homme, Adalah, a déposé cette requête en son nom auprès de la Cour suprême. Dans cette requête, l'organisation conteste la légalité des sanctions imposées à M. Cassif au motif qu'elles portent atteinte à son droit à la liberté d'expression, restreignent de manière disproportionnée son activité parlementaire compte tenu du caractère cumulatif de ces sanctions et dénotent une application sélective des règles d'éthique en ciblant les voix dissidentes. Selon Adalah, il est demandé à la Cour « d'annuler la décision et d'établir des critères judiciaires précis pour limiter les pouvoirs de la Commission afin qu'ils ne soient plus utilisés comme moyen de persécution politique et de répression de la dissidence ». Dans sa décision du 21 octobre 2025, la Cour suprême israélienne a estimé que le requérant avait déposé sa requête près de trois mois après la décision de la plénière et quatre jours seulement avant le début de sa suspension sans expliquer clairement les raisons de ce retard et que cela seul suffisait pour rejeter la requête.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *déplore* le manque persistant de volonté de rencontrer le Comité pour examiner le cas de M. Cassif et l'absence constante de réponse des autorités parlementaires israéliennes ; et *demande* aux autorités israéliennes de désigner un responsable au sein de la Knesset chargé de maintenir en permanence un dialogue constructif avec le Comité sur les cas relatifs aux droits de l'homme à l'examen ;
2. *est profondément préoccupé* par la nouvelle décision de suspension prise par la Commission d'éthique de la Knesset contre M. Cassif, un membre de l'opposition, décision qui restreint considérablement la participation de M. Cassif en tant que député élu en l'empêchant notamment de présenter des projets de loi et des propositions, de prendre part à des débats et de prendre la parole devant le parlement pendant deux mois après une première suspension de six mois ayant entraîné des restrictions analogues ;
3. *réaffirme avec force* que la Commission d'éthique de la Knesset, organe non judiciaire, continue de restreindre considérablement l'exercice par M. Cassif de son mandat parlementaire pour le punir d'avoir légitimement exercé son droit à la liberté d'expression en prenant position contre les politiques et les actions menées par l'État d'Israël à Gaza ; *réaffirme* par conséquent le caractère arbitraire de la décision prise par la Knesset contre M. Cassif ; et *réaffirme* que la liberté d'expression est au cœur de la démocratie, qu'elle est essentielle pour les membres du parlement et qu'elle comprend non seulement les discours, les opinions et les expressions qui sont accueillis favorablement ou considérés comme inoffensifs, mais aussi ceux qui peuvent offenser, choquer ou perturber autrui ;
4. *invite instamment* les autorités israéliennes à remédier à la situation de M. Cassif en rétablissant pleinement ses droits parlementaires tout en veillant à ce que son droit à la liberté d'opinion et d'expression soit respecté et que son immunité parlementaire soit protégée à tout moment ; et *regrette* la décision de la Cour suprême tendant à rejeter la requête de M. Cassif sans l'examiner quant au fond, considérant que c'était la seule voie de recours possible qui lui était ouverte pour contester sa suspension ;
5. *rappelle* que malgré plusieurs demandes en ce sens, les autorités israéliennes n'ont toujours pas envoyé de copie des décisions prises par la Commission d'éthique de la Knesset contre M. Cassif et des règles et pratiques régissant ses travaux ; et *prie* les autorités israéliennes de fournir les documents demandés le plus tôt possible ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance du Président de la

Knesset et des plaignants ;

7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Palestine/ Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 216^e session (Genève, 23 octobre 2025)



Des hommes passent devant une section de la barrière de séparation israélienne sur laquelle figure un portrait du Palestinien Marwan Barghouti, détenu dans une prison israélienne. ©HAZEM BADER / AFP

PSE-02 – Marwan Barghouti

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitement et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès

A. Résumé du cas

M. Marwan Barghouti, membre du Conseil législatif palestinien, élu dans la circonscription de Ramallah en Cisjordanie depuis janvier 1996 et largement connu, selon plusieurs sources, pour son plaidoyer en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les Forces de défense israéliennes et transféré dans un centre de détention provisoire en Israël. Il a été accusé de meurtre, de tentative de meurtre et de liens avec des organisations terroristes. Son procès devant le tribunal du district de Tel Aviv s'est ouvert le 14 août 2002 et s'est achevé le 6 juin 2004, date à laquelle le tribunal l'a condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines de 20 ans d'emprisonnement. Malgré son incarcération, M. Barghouti a été réélu député de sa circonscription lors des élections législatives palestiniennes de 2006.

Les plaignants, qui ont soulevé une série d'objections juridiques à l'arrestation de M. Barghouti et à l'engagement de poursuites contre lui, allèguent qu'il a été maltraité,

Cas PSE-02

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et le Parlement israélien sont membres de l'UIP

Victime : un parlementaire du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité

Plaignants qualifiés : section I. 1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : avril 2002

Dernière décision de l'UIP : février 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition d'organisations de la société civile israélienne, dont B'Tselem et Physicians for Human Rights, à la 151^e Assemblée de l'UIP à Genève (octobre 2025)

Suivi récent :

- Communications des autorités : lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (avril 2025) ; lettre du Président du Conseil national palestinien (octobre 2020)
- Communication des plaignants : septembre 2025
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président de la Knesset (septembre 2025)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : septembre 2021

particulièrement pendant la première période de sa détention, et privé de l'assistance d'un avocat. Le Comité a confié à un expert en droit, M. Simon Foreman, le soin d'établir un rapport sur le procès. Dans son rapport de 2003, qui n'a donné lieu à aucune observation de la part des autorités, celui-ci est parvenu à la conclusion que « les nombreux manquements aux normes internationales (...) interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable » et que sa culpabilité n'a donc pas été établie.

M. Foreman a déclaré dans son rapport que ces violations ont commencé avec l'arrestation et le transfert illégaux de M. Barghouti en Israël, en violation des Accords d'Oslo et de la Quatrième Convention de Genève. Selon le rapport, les allégations de M. Barghouti selon lesquelles il a été soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants au cours des interrogatoires n'ont jamais fait l'objet d'une enquête. En ce qui concerne le déroulement du procès, l'observateur du procès a indiqué qu'aucun des témoins de l'accusation, tous des Palestiniens, n'avait témoigné contre M. Barghouti et fourni des preuves de son implication dans les actes dont il est accusé. Au contraire, certains d'entre eux ont contesté leurs "aveux" comme ayant été obtenus sous la contrainte, d'autres ont déclaré avoir été forcés de signer des documents en hébreu qu'ils ne comprenaient pas, d'autres encore ont profité de l'occasion pour dénoncer la politique israélienne dans les territoires occupés. De plus, selon l'une des sources, le 6 avril 2003, le tribunal aurait accepté comme témoignage de M. Barghouti un rapport rédigé par les services de renseignement israéliens que M. Barghouti avait refusé de signer.

Selon l'avocat de M. Barghouti, les accusations portées contre ce dernier étaient entièrement basées sur des rapports secrets qu'il n'avait pas vus, et les questions qui lui ont été posées par ses interrogateurs portaient uniquement sur des documents pris dans les bureaux de l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP), à savoir des demandes de soutien financier ou social adressées à M. Barghouti. En tant que parlementaire et ancien secrétaire général du Fatah-Cisjordanie, M. Barghouti avait l'habitude de recevoir de telles demandes, qu'il transmettait au bureau de M. Arafat.

En 2006, M. Barghouti a lancé la rédaction du Document des prisonniers, lequel a été signé par les dirigeants des principaux partis palestiniens emprisonnés en Israël. Ce document visait à créer une plate-forme autour de laquelle les différentes factions palestiniennes pourraient s'unir, après la victoire électorale du Hamas. La popularité de M. Barghouti, ses initiatives visant à unir les différentes factions palestiniennes et ses talents de négociateur ont conduit plusieurs membres de la Knesset à demander sa libération, comme M. Amir Peretz, membre de la Knesset qui a déclaré en mars 2008 que M. Barghouti pourrait être un élément clé pour assurer la stabilité et assumer la responsabilité de l'ANP, et M. Gideon Ezra, membre de Kadima. Après l'élection de M. Barghouti au Comité central du Fatah en août 2009, le Ministre israélien des affaires des minorités, M. Avishaï Braverman, a également exprimé son soutien à sa libération.

Le 17 avril 2017, M. Barghouti a lancé une grève de la faim de grande envergure, rejoint par plus de 1'000 détenus palestiniens, pour protester contre les conditions de détention abusives et inhumaines que les autorités israéliennes feraient subir aux détenus palestiniens. Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, tenue en octobre 2020, les plaignants palestiniens ont confirmé les conditions de détention déplorables et les droits de visite limités de M. Barghouti.

Dans leur lettre du 10 mars 2022, les autorités parlementaires israéliennes ont décliné l'invitation du Comité à participer à une audition, considérant que M. Barghouti avait été dûment condamné pour meurtre, tentative de meurtre et appartenance à une organisation terroriste lors d'un procès équitable mené devant un tribunal israélien. Les autorités israéliennes ont ajouté que, compte tenu de ces éléments, elles ne voyaient « aucune raison de modifier leur position vis-à-vis du Comité sur ce cas ou sur tout autre cas concernant des terroristes condamnés par des tribunaux israéliens ». Depuis lors, les autorités parlementaires israéliennes ont affirmé à plusieurs reprises que M. Barghouti est un terroriste et qu'elles ne peuvent donc pas collaborer avec le Comité sur cette question.

Après l'attaque terroriste menée par des hommes armés du Hamas venus de la bande de Gaza le 7 octobre 2023, les autorités israéliennes ont lancé une véritable offensive militaire contre Gaza, qui a causé de nombreuses pertes de vies humaines et s'est accompagnée d'une détérioration délibérée des conditions de détention des détenus palestiniens. Depuis le 7 octobre 2023, M. Barghouti aurait été transféré entre trois et cinq fois dans des centres de détention secrets en Israël. Son avocat a indiqué qu'il avait été placé à l'isolement. L'avocat d'un autre détenu a rapporté que le visage de M. Barghouti était couvert de sang et présentait des signes évidents de coups.

La famille de M. Barghouti a déclaré que les agents de l'administration pénitentiaire israélienne le torturaient en le passant régulièrement à tabac et en le privant de sommeil. M. Barghouti est privé d'accès à des soins médicaux et a perdu beaucoup de poids en raison des restrictions sévères imposées par l'administration pénitentiaire à l'approvisionnement en nourriture dans toutes les cellules de la prison. Selon sa famille, M. Barghouti et d'autres Palestiniens détenus en Israël sont nourris avec deux cuillères de riz et une tomate par jour. A cet égard, le 7 septembre 2025, la Cour suprême israélienne a conclu que l'Etat d'Israël n'avait pas fourni aux détenus palestiniens suffisamment de nourriture pour leur assurer « des conditions de subsistance de base » estimant que des milliers de détenus incarcérés depuis le 7 octobre 2023 avaient été systématiquement privés d'une alimentation suffisante. La Cour a ordonné aux autorités israéliennes de veiller à ce que les « prisonniers de sécurité » reçoivent une alimentation appropriée du point de vue tant de la quantité que de la composition pour les maintenir en bonne santé et d'en apporter la preuve par des moyens vérifiables.

M. Barghouti se voit également refuser l'accès aux douches, aux produits d'hygiène essentiels et à l'eau dont l'utilisation serait limitée par l'administration pénitentiaire à moins d'une heure par jour. Les toilettes ne fonctionnent pas, de sorte que les conditions de détention de M. Barghouti ne répondent pas aux normes sanitaires minimales. En outre, les effets personnels de M. Barghouti, y compris ses vêtements et ses livres, ont été confisqués et il n'a aucun contact avec le monde extérieur. La famille de M. Barghouti craint que la poursuite des tortures physiques et l'absence de soins médicaux ne mettent sa vie en danger. M. Barghouti est privé de visites de sa famille depuis 2023 et depuis l'attentat du 7 octobre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est vu refuser l'accès aux prisons israéliennes et les visites familiales facilitées par le CICR ont été également interdites.

Selon un rapport public¹ publié le 16 février 2024 par des organisations israéliennes de défense des droits de l'homme, dont la Commission publique contre la torture en Israël et *Physicians for Human Rights* Israël, depuis l'attaque du Hamas, le 7 octobre 2023, et l'offensive israélienne sur Gaza qui a suivi, les mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens et aux prisonniers incarcérés dans les prisons et les centres de détention israéliens se sont considérablement intensifiés et aggravés.

Bien que plusieurs anciens membres du Mossad et du Shin Bet israéliens aient demandé la libération de M. Barghouti, le considérant comme une figure unificatrice en Palestine susceptible d'amener la paix au Moyen-Orient, les autorités israéliennes refusent toujours de le libérer. En 2025, M. Barghouti continue d'endurer des conditions de détention difficiles, notamment des transferts répétés, un isolement cellulaire prolongé et un accès restreint à ses avocats. Il a été vu pour la dernière fois dans une vidéo diffusée le 15 août 2025 par le Ministre israélien de la sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir qui lui a rendu visite en prison, s'est moqué publiquement de lui et l'a menacé, ce qui a été largement considéré comme une provocation.

A la 151^e Assemblée de l'UIP à Genève en octobre 2025, le Comité a tenu une réunion en ligne avec des représentants de B'Tselem et de *Physicians for Human Rights*, deux organisations israéliennes réputées de défense des droits de l'homme qui ont documenté les atteintes aux droits de l'homme subies par les détenus palestiniens. Le représentant de *Physicians for Human Rights* a confirmé qu'au cours des deux dernières années, tous les droits de l'homme fondamentaux de tous les détenus palestiniens, qui sont coupés du monde extérieur, ont été violés. Il a également confirmé que même le CICR n'est pas autorisé à rendre visite à M. Barghouti en prison. Empêcher tout accès aux détenus palestiniens s'inscrit dans le cadre de la politique israélienne systématique de châtement collectif, qui vise à tenir chaque Palestinien responsable de l'attaque du 7 octobre.

Au cours de la réunion en ligne de 2025, le Comité a également appris que jusqu'en 2017, les membres de la Knesset étaient autorisés à rendre visite à M. Barghouti mais l'ancien Ministre de la sécurité nationale a mis fin à cette pratique, n'autorisant désormais qu'un seul membre de la Knesset de chaque faction à rendre visite à certains détenus palestiniens. Cependant, après l'attaque du 7 octobre, les visites de membres de la Knesset à M. Barghouti n'ont plus été autorisées.

Selon B'Tselem, le traitement des détenus palestiniens est le reflet de celui qui est réservé aux citoyens palestiniens ordinaires et bien que 2000 détenus palestiniens aient été libérés dans le cadre de l'échange de prisonniers et d'otages de 2025, il reste encore plus de 11000 Palestiniens dans les

¹ *Systemic torture and inhumane treatment of Palestinian detainees in Israeli prison facilities since October 7, 2023 – Urgent Appeal to the UN Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment*, rapport de la Commission publique contre la torture en Israël ; Adalah – the Legal Center for Arab Minority Rights in Israel; HaMoked – Center for the Defence of the Individual; et Physicians for Human Rights Israel, 14 février 2024.

prisons israéliennes. B'Tselem a ajouté que le discours politique du Gouvernement israélien est axé sur l'idée que tous les détenus palestiniens sont des terroristes de sorte que les autorités israéliennes ont transformé les centres de détention en centres de torture. B'Tselem a appelé le Comité et la communauté internationale à demander des comptes à Israël à ce sujet.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *déplore* le manque persistant de volonté de collaborer avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires pour examiner le cas de M. Barghouti, et l'absence constante de réponse des autorités parlementaires israéliennes ; et *demande* aux autorités israéliennes de désigner un responsable au sein de la Knesset chargé de maintenir en permanence un dialogue constructif avec le Comité concernant les cas relatifs aux droits de l'homme à l'examen ;
2. *regrette profondément* que M. Marwan Barghouti ne figure pas parmi les détenus palestiniens libérés en 2025 et qu'aucune entité indépendante n'ait été autorisée à lui rendre visite depuis 2017 ; et *demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et à toutes les tierces parties concernées d'appuyer les efforts pour vérifier ses conditions de détention actuelles compte tenu des graves risques qu'elles font peser sur sa vie, sa dignité et sa santé mentale ;
3. *exhorte*, une fois de plus, les autorités israéliennes à autoriser le Comité des droits de l'homme des parlementaires, comme celui-ci le demande depuis longtemps, à rendre visite à M. Barghouti dans le cadre d'une mission parlementaire diplomatique et humanitaire ;
4. *appelle de nouveau* les autorités israéliennes à libérer immédiatement M. Barghouti, considérant qu'il a fait l'objet de nombreuses violations des droits de l'homme, y compris son arrestation et son transfert sur le territoire israélien en violation du droit international, que son procès n'a pas respecté les normes relatives à un procès équitable qu'Israël est tenu de respecter en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu des arguments juridiques convaincants avancés dans le rapport de M. Foreman ;
5. *est profondément préoccupé* par les informations fournies par B'Tselem et *Physicians for Human Rights*, deux organisations réputées de défense des droits de l'homme en Israël sur les conditions générales de détention des détenus palestiniens, y compris les mesures abusives et illégales prises contre M. Barghouti en l'absence de toute raison valable ; et *prie instamment* par conséquent les autorités israéliennes de traiter M. Barghouti et tous les détenus palestiniens avec le respect dû à la dignité et à la valeur intrinsèque à la personne humaine, d'empêcher la torture et autres formes de mauvais traitements, d'enquêter de manière approfondie sur les allégations très graves concernant le traitement qui est actuellement réservé à M. Barghouti et de permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de lui rendre immédiatement visite en détention ;
6. *se déclare vivement préoccupé* par la décision de la Cour suprême israélienne du 7 septembre 2025, qui confirme que les détenus palestiniens sont systématiquement privés d'une nourriture suffisante depuis le 7 octobre 2023 ; et *demande* aux autorités israéliennes d'appliquer pleinement cette décision et de respecter les droits de l'homme des détenus palestiniens en veillant à ce qu'ils aient accès à une nourriture suffisante et à des soins médicaux adéquats et puissent recevoir des visites régulières de leur famille et de leurs avocats ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 216^e session (Genève, 23 octobre 2025)



Des partisans palestiniens du FPLP participent à une manifestation pour demander la libération d'Ahmad Sa'adat emprisonné en Israël. © Majdi Fathi/Nur Photo

PSE-05-Ahmad Sa'adat

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès

A. Résumé du cas

Le 14 mars 2006, M. Ahmad Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les Forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers. Les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects. Par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), classé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang. M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement. Au cours de sa détention, il n'aurait pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin ni de visites de sa famille. En mars et juin 2009, il avait été placé à l'isolement, ce qui l'avait poussé à observer une

Cas PSE-05

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et le Parlement israélien sont membres de l'UIP

Victime : un parlementaire du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité

Plaignants qualifiés : section I.1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : juillet 2006

Dernière décision de l'UIP : février 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition d'organisations de la société civile israélienne, notamment B'Tselem et *Physicians for Human Rights* à la 151^e Assemblée de l'UIP à Genève (octobre 2025)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (avril 2025)
- Communication des plaignants : mars 2022
- Communications de l'UIP adressées aux autorités : lettres adressées au Président de la Knesset et chef de la délégation de la Knesset à l'UIP (septembre 2025) ;
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : décembre 2022

grève de la faim de neuf jours en juin 2009. Son isolement cellulaire, qui a duré trois ans, a pris fin en mai 2012.

En avril 2017, M. Sa'adat a pris part à une grève de la faim de grande envergure organisée par des détenus palestiniens pour protester contre leurs conditions de détention dans les prisons israéliennes. M. Sa'adat aurait alors été placé à l'isolement à la prison d'Ohlikdar. D'après les informations recueillies lors d'une audition des plaignants palestiniens en octobre 2020, cette grève avait aussi été lancée en réaction à la décision prise en 2017 par les autorités israéliennes de ramener le nombre de visites mensuelles à une seule au lieu de deux par mois. Les plaignants ont indiqué que les autorités israéliennes avaient promis d'augmenter à nouveau le nombre de visites mensuelles mais cela n'a toujours pas été fait.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires tenue en octobre 2020, les plaignants palestiniens ont confirmé la rigueur des conditions de détention et la limitation des droits de visite de M. Sa'adat. Dans leur lettre du 18 octobre 2020, les autorités parlementaires israéliennes n'ont donné aucune information sur les conditions actuelles de détention de M. Sa'adat, notamment son droit de recevoir des visites. Les autorités ont suggéré que l'UIP s'interroge sur le caractère approprié de toute future correspondance concernant le cas de M. Sa'adat étant donné la participation de celui-ci à des infractions liées au terrorisme.

Dans leur lettre du 10 mars 2022, les autorités israéliennes ont décliné l'invitation du Comité à une audition, considérant que M. Sa'adat avait été reconnu coupable d'avoir été à la tête d'un groupe terroriste qui avait notamment assassiné un membre du Parlement israélien, et condamné à 30 ans d'emprisonnement. D'après les autorités, M. Sa'adat avait été dûment reconnu coupable à l'issue d'un procès équitable devant un tribunal israélien de meurtre, de tentative de meurtre et d'appartenance à une organisation terroriste. Les autorités israéliennes ont ajouté qu'au vu de ces éléments, elles ne voyaient « aucune raison de modifier leur position vis-à-vis du Comité au sujet de ce cas ou de tous autres cas concernant des terroristes condamnés par des tribunaux israéliens ». Depuis lors, les autorités parlementaires israéliennes ont affirmé à plusieurs reprises que M. Sa'adat est un terroriste et qu'elles ne peuvent donc pas collaborer avec le Comité sur cette question.

Après l'attaque terroriste menée par des hommes armés du Hamas venus de la bande de Gaza le 7 octobre 2023, les autorités israéliennes ont lancé une véritable offensive militaire contre Gaza, qui a causé de nombreuses pertes de vies humaines et s'est accompagnée d'une détérioration délibérée des conditions de détention des détenus palestiniens. M. Sa'adat aurait été transféré de la prison de Rimon dans un lieu de détention inconnu en Israël. Il aurait aussi été placé à l'isolement sans accès à des soins médicaux, à l'eau et à l'électricité en raison des restrictions sévères imposées par l'administration pénitentiaire israélienne dans toutes les cellules, restrictions qui concernent aussi l'approvisionnement en nourriture depuis le 7 octobre 2023. A cet égard, le 7 septembre 2025, la Cour suprême israélienne a conclu que l'Etat d'Israël n'avait pas fourni aux détenus palestiniens suffisamment de nourriture pour leur assurer « des conditions de subsistance de base » estimant que des milliers de détenus incarcérés depuis le 7 octobre 2023 avaient été systématiquement privés d'une alimentation suffisante. La Cour a ordonné aux autorités israéliennes de veiller à ce que les prisonniers de sécurité reçoivent une alimentation appropriée du point de vue tant de la quantité que de la composition pour les maintenir en bonne santé et d'en apporter la preuve par des moyens vérifiables.

M. Sa'adat serait aussi privé d'accès aux douches, aux produits d'hygiène essentiels et à l'eau dont l'administration pénitentiaire aurait restreint l'utilisation à moins d'une heure par jour. Les toilettes ne fonctionnent pas, de sorte que les conditions de détention de M. Sa'adat ne répondent pas aux normes sanitaires minimales. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), seule organisation autorisée par les autorités israéliennes à rendre visite à des Palestiniens détenus en Israël, s'est vu refuser l'accès aux prisons israéliennes et les visites des familles que le CICR facilite ont été interdites. Seuls les avocats ont obtenu le droit de rendre visite à leurs clients.

Selon un rapport public¹ publié le 16 février 2024 par des organisations israéliennes de défense des

¹ [*Systemic torture and inhumane treatment of Palestinian detainees in Israeli prison facilities since October 7, 2023 – Urgent Appeal to the UN Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, rapport de la*](#)

droits de l'homme, notamment la Commission publique contre la torture en Israël et *Physicians for Human Rights* Israel, depuis l'attaque du Hamas le 7 octobre 2023 et l'offensive israélienne qui a suivi contre Gaza, les violences infligées aux Palestiniens détenus dans des prisons et des centres de détention israéliens se sont considérablement intensifiées et aggravées. ».

En 2025, M. Sa'adat continuait d'endurer des conditions de détention difficiles dans les prisons israéliennes. Des rapports indiquent que son état de santé se détériore et que les soins qui lui sont dispensés sont inadéquats.

A la 151^e Assemblée de l'UIP à Genève, en octobre 2025, le Comité a tenu une réunion en ligne avec des représentants de B'Tselem et de *Physicians for Human Rights*, deux organisations israéliennes réputées de défense des droits de l'homme, qui ont documenté les atteintes aux droits de l'homme subies par les détenus palestiniens. Le représentant de *Physicians for Human Rights* a indiqué qu'un de leurs membres avait rendu visite à M. Sa'adat deux ans auparavant et avait constaté que tous ses biens personnels avaient été confisqués. L'organisation avait pris contact avec l'Administration pénitentiaire israélienne pour que l'on donne ses médicaments à M. Sa'adat, dont l'état de santé s'était considérablement dégradé. Le représentant de *Physicians for Human Rights* a par ailleurs confirmé qu'au cours des deux dernières années, tous les droits de l'homme fondamentaux de tous les détenus palestiniens, qui sont coupés du monde extérieur, ont été violés. Il a également confirmé que même le CICR n'est pas autorisé à rendre visite à M. Sa'adat en prison. Empêcher tout accès aux détenus palestiniens s'inscrit dans le cadre de la politique israélienne systématique de châtement collectif, qui vise à tenir chaque Palestinien responsable de l'attaque du 7 octobre.

Au cours de la réunion en ligne de 2025, le Comité a également appris que jusqu'en 2017, les membres de la Knesset étaient autorisés à rendre visite à des détenus palestiniens mais l'ancien Ministre de la sécurité nationale a mis fin à cette pratique, n'autorisant désormais qu'un seul membre de la Knesset de chaque faction à rendre visite à certains détenus. Cependant, après l'attaque du 7 octobre, les visites de membres de la Knesset n'ont plus été autorisées.

Selon B'Tselem, le traitement des détenus palestiniens est le reflet de celui qui est réservé aux citoyens palestiniens ordinaires et bien que 2000 détenus palestiniens aient été libérés dans le cadre de l'échange de prisonniers et d'otages de 2025, il reste encore plus de 11000 Palestiniens dans les prisons israéliennes. B'Tselem a ajouté que le discours politique du Gouvernement israélien est axé sur l'idée que tous les détenus palestiniens sont des terroristes de sorte que les autorités israéliennes ont transformé les centres de détention en centres de torture. B'Tselem a appelé le Comité et la communauté internationale à demander des comptes à Israël à ce sujet.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *déplore* le manque persistant de volonté de collaborer avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires pour examiner le cas de M. Sa'adat et l'absence constante de réponse des autorités israéliennes ; et *demande* aux autorités israéliennes de désigner un responsable au sein de la Knesset chargé de maintenir en permanence un dialogue constructif avec le Comité concernant les cas relatifs aux droits de l'homme à l'examen ;
2. *regrette profondément* que M. Sa'adat ne figure pas parmi les détenus palestiniens libérés en 2025 et qu'aucune entité indépendante n'ait été autorisée à lui rendre visite depuis 2017 ; et *demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et à toutes les tierces parties concernées d'appuyer les efforts pour vérifier ses conditions de détention actuelles compte tenu des graves risques qu'elles font peser sur sa vie, sa dignité et sa santé mentale ;
3. *exhorte*, une fois de plus, les autorités israéliennes à autoriser le Comité des droits de l'homme des parlementaires, comme celui-ci le demande depuis longtemps, à rendre visite à M.

Sa'adat dans le cadre d'une mission parlementaire diplomatique et humanitaire ;

4. *appelle de nouveau* les autorités israéliennes à libérer immédiatement M. Sa'adat, considérant qu'il a fait l'objet de nombreuses violations des droits de l'homme , y compris son enlèvement et son transfert sur le territoire israélien en violation des Accords d'Oslo et de la Quatrième Convention de Genève, qui n'étaient absolument pas liées à l'accusation initiale de meurtre portée contre lui mais découlaient plutôt de ses activités politiques en tant que Secrétaire général du Front populaire de libération de la Palestine(FPLP) ;
5. *est profondément préoccupé* par les informations fournies par B'Tselem et *Physicians for Human Rights*, deux organisations réputées de défense des droits de l'homme en Israël sur les conditions générales de détention des détenus palestiniens, y compris les mesures abusives et illégales prises contre M. Sa'adat en l'absence de toute raison valable ; et *prie instamment* ,par conséquent, les autorités israéliennes de traiter M. Sa'adat et tous les détenus palestiniens avec le respect dû à la dignité et à la valeur intrinsèque à la personne humaine, d'empêcher la torture et autres formes de mauvais traitements, d'enquêter de manière approfondie sur les allégations très graves concernant le traitement qui est actuellement réservé à M. Sa'adat et de permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de lui rendre visite en détention ;
6. *se déclare vivement préoccupé* par la décision de la Cour suprême israélienne du 7 septembre 2025, qui confirme que les détenus palestiniens sont systématiquement privés d'une nourriture suffisante depuis le 7 octobre 2023 ; et *demande* aux autorités israéliennes d'appliquer pleinement cette décision et de respecter les droits de l'homme des détenus palestiniens en veillant à ce qu'ils aient accès à une nourriture suffisante et à des soins médicaux adéquats et puissent recevoir des visites régulières de leur famille et de leurs avocats ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)



Les parlementaires du Hamas Ahmed Attoun (à droite), Mohammed Totah (deuxième à partir de la droite) et Khaled Abu Arafah (à gauche) devant les bureaux de la Croix-Rouge internationale où ils vivent depuis 162 jours par crainte de leur expulsion par les autorités d'Israël, le 9 décembre 2010. AFP Photo/Marco Longari

Parlementaires en détention administrative :

PSE-57 - Hasan Yousef
PSE-82 – Khalida Jarrar

Parlementaires ayant été en détention administrative :

PSE-29 - Ahmad Attoun
PSE-32 - Basim Al-Zarrer
PSE-47 - Hatem Qfeisheh
PSE-61 - Mohammad Jamal Natsheh
PSE-62 - Abdul Jaber Fuqaha
PSE-63 - Nizar Ramadan
PSE-64 - Mohammad Maher Bader
PSE-65 - Azam Salhab
PSE-75 - Nayef Rjoub
PSE-84 - Ibrahim Dahbour
PSE-85 - Ahmad Mubarak
PSE-86 - Omar Abdul Razeq Matar
PSE-87 - Mohammad Ismail Al-Tal
PSE-89 - Khaled Tafesh
PSE-90 - Anwar Al Zaboun

Parlementaire qui ferait actuellement l'objet de poursuites pénales :

PSE-103 - Naser Abd Al Jawad

Cas PSE-COLL-01

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et le Parlement d'Israël sont membres de l'UIP

Victimes : 23 parlementaires appartenant à la majorité, dont une femme

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : juin 2014

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :
Audition du Président du groupe parlementaire du Fatah lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent :

- Communications des autorités : lettres du chef de la délégation de la Knesset à l'Union interparlementaire (octobre et janvier 2018, septembre 2017)
- Communication du plaignant (octobre 2018)
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

Parlementaires qui auraient fait l'objet de poursuites pénales au cours de ces dernières années :

PSE-28 - Muhammad Abu-Tair
PSE-78 - Husni Al Borini
PSE-79 - Riyadhgh Radad
PSE-80 - Abdul Rahman Zaidan

Parlementaires qui se sont vus retirer leur permis de séjour à Jérusalem :

PSE-28 - Muhammad Abu-Tair
PSE-29 - Ahmad Attoun
PSE-30 - Muhammad Totah

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties au stade du procès
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement

A. Résumé du cas

Initialement, le cas concernait des parlementaires arrêtés mi-2006 par les forces de défense israéliennes en Cisjordanie occupée et à Jérusalem, et transférés dans des prisons israéliennes. Tous les parlementaires de la plateforme électorale Changement et réforme (Hamas) avaient été élus en janvier 2006. Le 25 septembre 2006, une cour d'appel militaire israélienne de Cisjordanie a annulé la décision de les remettre en liberté et a ordonné leur maintien en détention dans l'attente de leur jugement. Ils ont tous été accusés d'appartenir à une organisation terroriste, à savoir le Hamas, d'avoir agi au nom de cette organisation et de lui avoir rendu des services. La plupart ont été condamnés à des peines d'environ 40 mois d'emprisonnement et ont depuis été remis en liberté après avoir purgé leur peine. Au cours des années qui ont suivi, plusieurs d'entre eux ont été de nouveau arrêtés. La plupart ont été placés en détention administrative et certains ont fait l'objet de poursuites pénales. Actuellement, deux membres du Conseil législatif palestinien, à savoir M. Hasan Yousef et Mme Khalida Jarrar, sont en détention administrative et un autre parlementaire, M. Naser Abd Al Jawad, ferait l'objet de poursuites pénales.

M. Ahmad Attoun, qui a été libéré en février 2009, et MM. Muhammad Abu-Tair et Muhammad Totah, tous deux libérés en 2010, se sont vu retirer leur permis de séjour à Jérusalem et sont sous le coup d'une ordonnance d'expulsion.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le chef de la délégation de la Knesset de sa dernière lettre ; *regrette* toutefois qu'elle ne traite pas directement des préoccupations soulevées par les cas ; *regrette par conséquent* d'autant plus que le chef de la délégation n'ait pas pu rencontrer le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139^{ème} Assemblée ;
2. *note* que seuls deux membres du Conseil législatif palestinien sont en détention administrative, contre 10 lorsqu'il a rendu sa précédente décision sur ce cas en octobre 2017 ; *considère* toutefois qu'il ressort de l'historique du cas examiné que, même lorsqu'ils sont libérés, les membres du Conseil législatif palestinien ne sont pas à l'abri de nouvelles arrestations et peuvent être placés en détention administrative à tout moment pour une durée indéterminée, comme le montrent les prolongations répétées de la détention des deux membres du Conseil législatif palestinien ;
3. *demeure profondément préoccupé* à cet égard par le fait que les placements en détention administrative reposent souvent sur des preuves confidentielles, comme le reconnaissent les autorités israéliennes ; *croit comprendre* que les normes applicables et la jurisprudence de la

Cour suprême prévoient des garanties contre l'utilisation abusive de ce type de détention ; *souligne* néanmoins que les choses sont très différentes dans la pratique en raison essentiellement de l'absence de possibilité effective pour les détenus de se défendre eux-mêmes, ce qui ouvre la voie à des traitements arbitraires ;

4. *souligne* que les mécanismes et les organes de protection des droits de l'homme des Nations Unies n'ont eu de cesse d'exprimer leur vive préoccupation quant à l'utilisation généralisée de la détention administrative par les autorités israéliennes, notamment tout dernièrement le Conseil des droits de l'homme dans une résolution de mars 2018 ; *souligne également* que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a demandé aux autorités israéliennes dans ses observations finales de 2014 sur la situation en Israël, de mettre fin à la pratique de la détention administrative et à l'utilisation de preuves secrètes dans les procédures administratives, tout en veillant à ce que les personnes visées par une ordonnance de placement en détention administrative soient inculpées rapidement d'une infraction pénale ou remises en liberté ;
5. *appelle par conséquent une fois de plus* les autorités israéliennes à mettre fin à la pratique de la détention administrative et à utiliser la procédure pénale de droit commun pour justifier la détention;
6. *note* l'absence totale d'information sur les raisons pour lesquelles M. Naser Abd Al Jawad a été détenu, apparemment en application de la procédure pénale de droit commun ; *souhaite* recevoir des renseignements des autorités israéliennes sur les faits qui lui sont reprochés et le fondement juridique de son arrestation, sur le fait de savoir si des accusations ont été portées contre lui et, dans l'affirmative, si un procès est en cours, ainsi que des informations sur ses conditions de détention ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.